

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4458

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire à l'angle des avenues Georges Rougé et Salvador Allende**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Valdo, délimité par l'avenue Georges Rougé, la rue Lounès Matoub, l'avenue Salvador Allende et la rue Anatole France, la Société immobilière Bouwfards Marignan doit construire un immeuble à l'angle des avenues Georges Rougé et Salvador Allende.

Ce projet immobilier nécessite que la Communauté urbaine cède une partie de terrain à détacher de son domaine public.

Préalablement à la cession, il convient de procéder au déclassement de la partie du domaine public située à l'angle de l'avenue Georges Rougé et de l'avenue Salvador Allende, pour une superficie de 176 mètres carrés.

L'ensemble des services communautaires a émis un avis favorable à ce déclassement.

Les travaux nécessaires au réaménagement du carrefour seront pris en charge par la Communauté urbaine, au titre de l'opération de requalification de l'axe Péri-Allende.

France Télécom et GDF-EGS Lyon métropole signalent à la Communauté urbaine la présence de réseaux en sous-sol du domaine à déclasser.

La Société Bouwfards Marignan fera son affaire des relations avec les opérateurs, concernant ces réseaux.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire à l'angle des avenues Georges Rougé et Salvador Allende à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre onéreux, au profit de la Société Bouwfards Maignan.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,